

# Conditions Générales de Vente

## La Rencontre des Entrepreneurs de France 2026

### Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « les CGV ») sont conclues entre EDITIONS ET SERVICES TECHNIQUES PROFESSIONNELS – ETP (ci-après « ETP ») et toute personne physique ou morale procédant à une inscription à l'événement « La Rencontre des Entrepreneurs de France 2026 » (ci-après « le Client »).

ETP et le Client sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Le MEDEF est une association loi 1901 ayant pour mission de favoriser la liberté d'entreprendre et de valoriser l'entrepreneuriat. Il organise dans ce cadre une Université d'été annuelle depuis plus de 20 ans, devenue La Rencontre des Entrepreneurs de France (ci-après « La REF » ou l'« Évènement »). Le MEDEF a confié la gestion de l'organisation de l'Évènement à ETP.

Les CGV ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles ETP propose et commercialise les prestations liées à la participation à l'Évènement (ci-après « les Prestations »).

Les CGV constituent, avec les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « les CGU ») et tout autre document contractuel applicable, l'accord contractuel complet entre le ETP et le Client.

Toute inscription ou commande implique l'acceptation pleine et sans réserve des CGV.

Aux fins des présentes CGV, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

- « CGV » : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.
- « CGU » : désigne les Conditions Générales d'Utilisation du Site.
- « Site » : désigne le site internet dédié à l'Évènement accessible à l'adresse <https://organisation.laref.org>.
- « Évènement » : désigne « La Rencontre des Entrepreneurs de France 2026 », organisée par le MEDEF et dont la gestion opérationnelle est confiée à ETP.
- « MEDEF » : désigne le Mouvement des Entreprises de France, association loi 1901 ayant confié la gestion et l'organisation de l'Évènement à ETP.
- « Client » : désigne toute personne physique ou morale procédant à une inscription à l'Évènement.

- « Participant » : désigne toute personne physique participant effectivement à l'Événement, qu'elle soit le Client ou une personne inscrite par celui-ci.
- « Prestations » : désigne l'ensemble des services proposés dans le cadre de l'Événement, incluant notamment l'accès, les prestations complémentaires (dîner, parking, etc.) et les services associés.
- « PublicisLive (PL) » : désigne la société intervenant pour le compte de l'organisateur dans le cadre de la gestion opérationnelle et de l'encaissement des paiements.
- « ETP » : désigne l'entité juridique cocontractante du Client, en charge de la commercialisation des Prestations et de la gestion opérationnelle de l'Événement confiée par le MEDEF.

## **Article 2 : Etendue des Prestations**

Les Prestations comprennent l'ensemble des services proposés dans le cadre de l'Événement, incluant notamment la participation à l'Événement, telles que décrites lors de l'inscription, de la commande ou dans tout document contractuel.

Le Client s'engage à fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

À défaut, ETP ne saurait être tenu responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution.

## **Article 3 : Confirmation d'inscription**

L'inscription à l'Événement s'effectue en ligne via le Site. Un email de confirmation est adressé au Client après validation de son inscription.

Sauf notification contraire, l'inscription est réputée confirmée après validation du paiement.

## **Article 4 : Facturation**

Le Client s'engage à régler l'ensemble des factures et tout autre frais réclamé par ETP pour les Prestations fournies. Le Client sera responsable du paiement des taxes et autres contributions qui lui sont imputables.

Les factures sont émises par ETP ou, le cas échéant, par toute entité habilitée à cet effet dans le cadre de l'organisation de l'Événement.

## **Article 5 : Modalités de paiement**

Dans le cadre de l'organisation de l'Événement, certaines opérations d'encaissement sont confiées à la société PublicisLive (PL), agissant en qualité de mandataire d'ETP, au nom et pour le compte de celui-ci.

Ce mandat couvre notamment l'encaissement des recettes de billetterie, des partenariats ainsi que des prestations complémentaires souscrites dans le cadre de l'Événement.

PublicisLive agit en qualité d'intermédiaire technique et n'est pas partie au contrat conclu entre le Client et ETP.

Le Client garantit à ETP qu'il dispose de l'ensemble des fonds et autorisations nécessaires pour effectuer le paiement des sommes dues et à communiquer à ETP, dans les meilleurs délais, toute modification relative aux informations de paiement fournies, afin d'éviter tout incident ou retard de paiement.

#### **Article 6 : Adresse de facturation**

Il revient au Client de communiquer l'adresse e-mail ou postale à laquelle la facture doit être envoyée.

En cas de changement d'adresse de facturation ou de modification de l'entité à facturer, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture pour en informer ETP par écrit.

À défaut de communication de ces informations préalablement à la date de commencement d'exécution des Prestations ou en cas d'informations inexactes, incomplètes ou non mises à jour, ETP ne pourra être tenu responsable de la non-réception ou du retard dans la réception des factures par le Client. Par ailleurs, cette circonstance ne pourra en aucun cas justifier un retard ou une absence de paiement, ni exonérer le Client de ses obligations, les sommes dues demeurant intégralement exigibles à leur échéance.

#### **Article 7 – Modification des tarifs**

ETP se réserve la faculté de réviser ou de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement le Client par tout moyen approprié. Sauf accord préalable et écrit du Client, les tarifs applicables resteront ceux en vigueur à la date de validation de la commande ou d'acceptation des CGV par le Client.

#### **Article 8 - Annulation**

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit. La date de réception fait foi.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Jusqu'au 26 juillet 2026 : facturation à hauteur de 70 % du montant total
- À compter du 27 juillet 2026 : facturation à hauteur de 100 % du montant total

Prestations complémentaires (parking, dîner)

- À compter du 27 juillet 2026 : toute annulation, totale ou partielle, sera facturée à 100 %

Aucun remboursement ne sera effectué en dehors des cas prévus ci-dessus.

### **Article 9 – Force majeure**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGV si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des juridictions françaises.

Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, tempêtes, grèves totales ou partielles, épidémies, pandémies, décisions des autorités administratives ou gouvernementales, troubles à l'ordre public, actes de terrorisme, défaillance des réseaux de communication ou d'énergie, ou tout autre événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

En cas de survenance d'un tel événement empêchant ou rendant significativement plus difficile l'organisation ou la tenue de l'Événement, ETP pourra, à sa seule discrétion :

- modifier le contenu, le format, le programme, le lieu ou les dates de l'Événement ;
- reporter l'Événement à une date ultérieure ;
- ou annuler tout ou partie de l'Événement.

Dans ces hypothèses, ETP ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

ETP s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une solution alternative au Client, pouvant inclure un report de participation ou un remboursement total ou partiel des sommes versées, sans que cela ne constitue une obligation.

Les obligations des Parties sont suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Si celui-ci se prolonge au-delà d'une durée raisonnable, chacune des Parties pourra mettre fin aux présentes, sans indemnité.

### **Article 10 : Droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les prestations de loisirs fournies à une date déterminée ne sont pas soumises au droit de rétractation.

### **Article 11 : Modification ou annulation de l'Événement**

ETP se réserve le droit de modifier le programme, les intervenants, le lieu ou les dates de l'Événement.

En cas d'annulation ou de modification substantielle, une solution de report ou de remboursement total ou partiel pourra être proposée.

### **Article 12 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés, personnels et sous-traitants la plus stricte confidentialité sur les faits, documents, décisions et/ou informations, de quelque nature que ce soit et quel que soit leur support, communiqués par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution des Prestations (ci-après « les Informations Confidentielles »), pendant toute la durée de ces derniers et trois (3) ans à compter de leur terme

Ne sont pas considérés comme des Informations Confidentielles, tous les faits, documents, décisions et/ou informations dont la Partie destinataire apporterait la preuve qu'elle en avait déjà connaissance avant de les recevoir de l'autre Partie, ou ceux dont l'utilisation ou la divulgation résulte d'une obligation légale, réglementaire ou d'une procédure judiciaire. Ne sont pas non plus considérés confidentiels les faits, documents, décisions et/ou informations créés indépendamment par la Partie destinataire ou acquis auprès d'un tiers de bonne foi, sans violation d'une quelconque obligation ou d'un quelconque engagement de confidentialité.

Les Parties s'engagent à limiter la diffusion des Informations Confidentielles exclusivement aux personnes qui en auront besoin dans l'exercice de leur activité pour les besoins de l'exécution de leurs obligations au titre des Prestations. Chacune des Parties pourra exceptionnellement utiliser ou divulguer les Informations Confidentielles à des tiers identifiés, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Au terme de la Convention, chacune des Parties s'engage à ne conserver aucune Information Confidentielle ou copie de celle-ci, propriété de l'autre Partie.

### **Article 13 : Protection des données à caractère personnel**

En acceptant les CGV, le Client autorise expressément le MEDEF, agissant en qualité de responsable de traitement, ou les éventuels sous-traitants intervenant pour son compte, à collecter et à traiter ses données à caractère personnel.

Le MEDEF s'engage à collecter et à traiter celles-ci conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit règlement général sur la protection des données ou RGPD). Il s'engage

également à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles ainsi collectées qui ne seront ni cédées, ni échangées, ni louées.

Ces données sont strictement limitées à celles nécessaires pour la bonne exécution des Prestations ou la participation du Client à l'Événement et peuvent notamment comprendre : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, adresse de facturation, position et/ou fonction, société, coordonnées de paiement, photos et vidéos réalisées pendant l'Événement, informations publiques sur le Client.

Le MEDEF ne collecte ni ne traite, de manière systématique, aucune donnée relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), telles que celles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, biométriques, de santé, ou relatives à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle du Client.

Sauf retrait du consentement du Client, les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de l'Événement, puis archivées pendant les durées légales applicables, notamment en matière comptable et fiscale.

Dans la mesure permise par la loi, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et un droit à la limitation du traitement.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, il est également rappelé que le Client peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 14 – Assurance et responsabilité**

ETP s'engage à souscrire, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations, une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques afférents à son activité.

ETP ne pourra être tenu responsable qu'en cas de faute prouvée de sa part et ne saurait engager sa responsabilité en cas de dommages résultant :

- (i) du comportement fautif du Client, notamment en cas de manquement de celui-ci à ses obligations au titre des présentes ;
- (ii) du fait de tiers, y compris des prestataires extérieurs intervenant à l'occasion d'un Événement ou proposant leurs services dans ce cadre ;
- (iii) de l'impossibilité pour ETP d'exécuter tout ou partie des Prestations résultant d'un événement constitutif d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté, tels que prévus par l'article 1218 du Code civil ainsi que la jurisprudence des cours et tribunaux français.

En toutes hypothèses, l'indemnisation du Client sera limitée à la réparation du préjudice direct, personnel et certain, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, tels que notamment les pertes d'exploitation, pertes de chance, pertes de chiffre d'affaires,

atteinte à l'image ou tout dommage immatériel consécutif. La responsabilité totale cumulée ETP au titre de l'exécution des Prestations est, par ailleurs, strictement limitée au montant effectivement payé par le Client à la date de survenance du dommage.

### **Article 15 – Manquement et résiliation**

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations substantielles, ETP pourra mettre immédiatement et unilatéralement fin aux Prestations ou suspendre sa participation à l'Événement, sans indemnités et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En cas de résiliation pour manquement du Client, aucune somme déjà versée ne sera remboursée, sans préjudice des sommes restant dues au titre des Prestations engagés ou réalisés.

### **Article 16 – Intégralité**

Les Parties reconnaissent que les CGV ainsi que l'ensemble des documents contractuels conclus entre elles, y compris leurs annexes et/ou avenants dûment signés, constituent l'intégralité de leur accord relativement à son objet. Ils remplacent et annulent tout engagement, échange, déclaration ou accord antérieur, écrit ou verbal, ayant le même objet, sauf stipulation contraire convenue de façon préalable et écrit entre les Parties.

Toutes conditions générales ou particulières du Client, non expressément acceptées par ETP de façon préalable et écrite, lui sont réputées inopposables.

### **Article 17 – Divisibilité**

L'invalidité, la nullité ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes, n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres stipulations, qui garderont toute leur force et leur portée. En cas d'invalidité, de nullité ou d'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des CGV, ETP se réserve le droit de lui substituer une ou des stipulation(s) valide(s) reflétant l'esprit initial des présentes.

### **Article 18 – Cession**

Le Client ne peut céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou autrement disposer, en tout ou partie, de ses droits ou obligations au titre des présentes, sans l'accord préalable et écrit d'ETP. Toute cession réalisée en violation des présentes, sera nulle et non avenue.

ETP est autorisé à céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou autrement disposer, en tout ou partie, de ses droits ou obligations résultant de la Convention, sous réserve d'en informer le Client de façon préalable, par tout moyen.

À compter de la date d'effet de la cession, ETP ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de l'exécution des Prestations, ni d'aucune conséquence, directe ou

indirecte, résultant de leur exécution par le cessionnaire, sauf accord contraire, établi de façon préalable et écrite entre les Parties.

### **Article 19 – Entrée en vigueur**

Les CGV entrent en vigueur à compter de la date d'ouverture de la billetterie et s'appliqueront à toute commande de Prestations effectuée postérieurement à cette date.

Les CGV demeureront applicables à la relation entre le Client et ETP pendant toute la durée d'exécution des Prestations et jusqu'à l'achèvement complet des obligations respectives des Parties.

### **Article 20 – Modification des CGV et des Prestations**

ETP se réserve la faculté de modifier, de faire évoluer ou de mettre à jour, à tout moment, sans préavis, tout ou partie des CGV ainsi que les modalités d'exécution des Prestations, incluant la participation à l'Événement.

Le Client est invité à consulter régulièrement la dernière version des CGV, accessible sur le site internet.

Lorsque la modification envisagée constitue un changement substantiel affectant les droits ou obligations du Client, ETP s'engage à informer préalablement ce dernier, par tout moyen, de la nature de la modification ainsi que de sa date d'entrée en vigueur. Le Client dispose alors d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception de cette information pour manifester son éventuelle opposition. En cas d'opposition dans ce délai, la version des CGV applicable demeurera celle en vigueur à la date de validation de la commande par le Client ou de son inscription à un Événement. En l'absence d'opposition dans le délai indiqué, la modification sera réputée acceptée et s'appliquera aux relations entre les Parties à compter de sa date d'entrée en vigueur.

En aucun cas la responsabilité de ETP ne pourra être engagée du fait des modifications apportées aux CGV ou aux modalités d'exécution des Prestations.

### **Article 21 : Loi applicable et litiges**

Les présentes CGV sont régies par la loi française.

En cas de différend portant sur l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, il bénéficie des dispositions impératives du droit applicable en matière de protection des consommateurs et peut saisir les juridictions compétentes de son lieu de résidence conformément aux règles légales applicables.

À défaut de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables aux consommateurs, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire de Paris.

*Mise à jour du 20/05/2026*